UNIVERSITÉ DE TOULON

La Garde, le 20 octobre 2025

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
References DAJI 2025-AJ-0093
Affaire suivie par : Domitille REY

Le Président de l'Université

Courrier LRAR n° 2025-68

À

Président de l'association Avenir de la langue française

ALF abs Maison de la Vie associative 12e

181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris

Objet : Réponse au recours gracieux de l'association ALF

Monsieur le président,

Par courrier du 20 juin 2025, vous avez sollicité la mise en conformité de l'Université de Toulon aux règles prévues par le decret n°96-602 relatif à l'enrichissement de la langue française, plus particulièrement s'agissant de l'usage de de certains anglicismes, dans nos intitulés de formations et support de communication.

Une réponse ministérielle récente du 3 juillet 2025, apporte des éléments de clarification concernant l'usage des anglicismes dans la denomination des établissements, de leurs composantes et de leurs diplômes Il en ressort qu'il est possible d'employer certains termes anglophones lorsque la Commission d'enrichissement de la langue française ne s'est pas encore prononcée sur une traduction officielle (Publiée dans le JO Sénat du 03/07/2025 - page 3830)

Concernant les termes que vous avez soulignés et dont une traduction officielle existe, je souhaite vous préciser que l'une des missions fondamentales de l'Université, telle que définie à l'article L 123-3 du Code de l'éducation, est de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants. Or, certains équivalents français proposés, tels que « mercatique », « nuage » ou « mégadonnées », restent très peu utilisés dans le monde professionnel et ne parviennent pas à s'imposer dans le langage courant Cela peut constituer un frein à l'employabilité de nos diplômés.

Il convient de rappeler que nos diplômes, ainsi que leurs maquettes pédagogiques et les intitulés qui y figurent, font l'objet d'une procédure de validation par le ministère compétent, aboutissant à la délivrance d'une accréditation officielle. Dès lors, les intitulés retenus, y compris ceux comportant des termes en langue anglaise, bénéficient de la reconnaissance de l'État Pour toute précision complémentaire relative à cette procédure ou à la portée de cette reconnaissance, nous vous invitons à vous rapprocher du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, seul compétent pour en assurer l'interprétation, le contrôle voire une modification de certains intitulés de nos formations ou de leur contenu.

Conscients de notre responsabilité en tant qu'établissement public, nous avons à cœur de valoriser la langue française et de privilégier, autant que possible et dans le respect du rayonnement international de l'université, les termes recommandés par la Commission d'enrichissement de la langue française

Une vérification de l'ensemble de nos supports est d'ores et déjà engagée afin d'en renforcer la conformité linguistique. Dans cet esprit, nous etudions également la possibilité d'accompagner les anglicismes utilisés d'un astérisque renvoyant à leur traduction en français.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
de l'Université de Toulon
Xavier LEROUX

Copies :

- VP-CA et VP-AJ,
- Directeur général des services,
- Directeur adjoint des affaires juridiques et institutionnelles

Voies et délais de recours :

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi, par voie de recours forme contre la présente décision et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.